



Factorielles

Le spécialiste de la protection sociale au service des professionnels

CONTRAT D'ABONNEMENT

N ° ABT _____

Entre :

RAISON SOCIALE : _____

NOM : _____ PRENOM : _____

Adresse 1 : _____

Adresse 2 : _____

CP : _____ VILLE : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Mail : _____

Et :

SARL FACTORIELLES

Immeuble "Le Président"

40-42 Avenue Georges Pompidou

69003 LYON

☎ : 04 72 91 54 20

📠 : 04 72 91 54 25

💻 : info@factorielles.fr

388 694 325 RCS LYON

Factorielles

Le spécialiste de la protection sociale au service des professionnels

L'ABONNEMENT FACTORIELLES

SOCLE : OUTILS DOCUMENTAIRES ET PRESTATIONS

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Base documentaire ▪ Alertes Actualité ▪ Logiciel d'analyse et de diagnostic : X-Péo ▪ Quiz | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistance téléphonique ▪ Session de formation d'une demi-journée sur la manipulation des outils |
|---|---|

PARTIE MODULAIRE : LES LOGICIELS A SELECTIONNER

(Cochez les logiciels de votre choix)

- | | |
|--|---|
| ☐ Choix du Statut Social | ☐ Statut du Conjoint |
| ☐ Diagnostic Retraite | ☐ Stratégie Epargne Retraite |
| ☐ Optimum de rémunération | ☐ Inventaire social et patrimonial |

FORMULES ET TARIFS

(Les prix sont indiqués par mois d'abonnement)

SOCLE (outils documentaires et prestations)	80 € HT
Avec 1 logiciel de la partie modulaire	97 € HT
Avec 2 logiciels de la partie modulaire	115 € HT
Avec 3 logiciels de la partie modulaire	133 € HT
Avec 4 logiciels de la partie modulaire	139 € HT
Avec 5 Logiciels de la partie modulaire	157 € HT
Avec 6 logiciels de la partie modulaire	175 € HT

CONDITIONS PARTICULIERES :

RECAPITULATIF

MONTANT HT DE VOTRE PRELEVEMENT	€ HT
FRAIS D'ENTREE	100 € TTC
DATE D'EFFET SOUHAITEE	... / ... / ...

En cas de contestation ou de litige quelconque notamment sur l'existence ou sur l'exécution du contrat mais sans que cette indication soit limitative le tribunal de commerce de LYON est seul compétent et ce même en cas d'appel en garantie de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

LE CLIENT ACCEPTE les conditions générales de l'Abonnement Factorielles
(cf. annexe)

Fait à _____, Le _____

POUR FACTORIELLES

POUR LE CLIENT

Nom du signataire
Tampon de la société
Mention « lu et approuvé »
Signature

CONDITIONS GENERALES DE L'ABONNEMENT FACTORIELLES

Article 1 – Objet du contrat

- 1.1 Le présent contrat commercial de l'Abonnement FACTORIELLES a pour objet l'accès illimité à une base documentaire relative à la protection sociale, à des logiciels de la gamme Factorielles ainsi qu'à l'exécution de prestations de services (cf. art. 1.3) par Factorielles au profit du client pour les besoins de ses activités professionnelles
- 1.2 Le client a la possibilité d'enrichir son Abonnement FACTORIELLES avec les logiciels à choisir parmi ceux proposés dans la gamme. Il lui en coûtera alors un supplément de prix par mois et par logiciel, tel que fixé dans le tarif en vigueur.
- 1.3 Les prestations de service comprennent :
- La mise à jour automatique de la base documentaire
 - La mise à dispositions des nouvelles versions des logiciels
 - La communication d'un code d'Abonnement permettant d'accéder aux logiciels loués
 - La fourniture d'un manuel d'utilisation pour chacun des logiciels loués
 - Les nouveaux logiciels en test gratuitement durant trois (3) mois.
 - La possibilité de recomposer le contenu de l'Abonnement FACTORIELLES chaque trimestre – permutation et /ou ajout de nouveaux logiciels.
 - L'accès illimité au service d'assistance téléphonique Factorielles pour l'installation, la prise en main et l'utilisation des logiciels loués.
 - La possibilité d'assister à une session d'une ½ journée dédiée à la "seule manipulation des outils" selon un calendrier fixé par Factorielles. Cette formation doit être réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la souscription du premier abonnement.
 - Un **nombre d'installations limité à cinq (5)** des logiciels loués pour chaque raison sociale mentionnée dans le contrat (cf. CLIENT) et pour la **seule et unique adresse** mentionnée dans le contrat (cf. CLIENT)
- 1.4 Précisions et réserves :
- Factorielles se réserve le droit de fixer le rythme de sortie des nouvelles versions des logiciels loués et des manuels précédemment cités.
 - Le service d'assistance téléphonique vous guide et vous donne des conseils par téléphone pour résoudre les problèmes directement liés aux logiciels loués. En aucun cas, il n'intervient directement sur votre site.
 - Les heures d'accès de ce service sont les heures d'ouverture de la société Factorielles c'est-à-dire du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30.
 - Factorielles sera très vigilant à ce que les logiciels loués ne soient utilisés que sur un seul et unique site géographique, pour une seule et unique entité juridique. Le client déclare avoir pris connaissance de cette réglementation. Tout abus constituera un délit de contrefaçon dit de piratage passible de poursuites judiciaires.
 - Factorielles se réserve le droit d'annuler, de déplacer ou de modifier la session de formation prévue à l'article 1.3 du présent contrat.
 - Les lieux, dates et heures de ces sessions seront définis par Factorielles.
 - L'utilisation d'outils a été conçue pour une installation monoposte. Toutefois, suivant la configuration informatique du client, une installation serveur peut être paramétrée.

- Toute manipulation informatique nécessitant l'intervention de notre partenaire fera l'objet au préalable d'un devis.
- Le client ne pourra pas se prévaloir de l'article 1.3 pour exiger de Factorielles que cette formation lui soit dispensée en un lieu, une date ou une heure qui ne figurerait pas sur le calendrier établi, ni demander une contrepartie au fait qu'il ne puisse assister à aucune des sessions prévues de son fait ou du fait de Factorielles.
- Concernant l'ensemble des autres "prestations de services" préalablement citées, Factorielles se réserve le droit d'enrichir ou de modifier ces prestations.

Article 2 – Durée du contrat

- 2.1 Le contrat est conclu dès la signature des présentes. La durée minimum obligatoire de l'Abonnement FACTORIELLES est d'un (1) trimestre civil **entier**. Par exception et en fonction du mois de signature, la toute première période d'Abonnement pourra donc être supérieure à un trimestre civil.
- 2.2 Sauf résiliation de la part du client, son Abonnement FACTORIELLES se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois (3) mois.
- 2.3 Pour résilier le contrat, le client devra notifier à Factorielles dans un délai minimum d'un mois avant l'arrivée du terme fixé pour son contrat (cf. tableau), par lettre recommandée avec AR, son intention de ne pas renouveler son Abonnement.
Le client pourra néanmoins utiliser son Abonnement jusqu'à l'expiration de la période en cours.

Article 3 – Modalité d'exécution de l'Abonnement FACTORIELLES

- 3.1 Factorielles met à la disposition du client l'offre telle que définie aux points 1.2 et 1.3 du présent contrat. Tout élément permettant l'accès aux outils est adressé dans les huit jours qui suivent la signature du contrat.
- 3.2 A l'issue de chaque trimestre civil, le client a la possibilité de recomposer son Abonnement soit en remplaçant certains de ses logiciels par ceux qu'il aura choisis, soit en augmentant le nombre de logiciels contenu dans son Abonnement initial. Pour cela il devra en informer Factorielles dans un délai minimum d'un mois avant l'arrivée du terme fixé pour son contrat, en retournant le formulaire prévu à cet effet.
- 3.3 Le client s'engage à prévenir Factorielles par lettre recommandée ou par télécopie des modifications intervenues dans sa situation professionnelle ou de ses changements d'adresse.

Article 4 – Utilisation des logiciels loués et des autres produits

- 4.1 L'utilisation de l'Abonnement FACTORIELLES est strictement réservée au client. Toute infraction à cette clause constitue un motif de rupture du contrat aux torts et griefs du client.
- 4.2 Les logiciels composant l'Abonnement FACTORIELLES n'ont pas à être restitués à l'issue du contrat. Toutefois, leur utilisation sera rendue impossible, après la résiliation du contrat, puisque les codes seront inactifs.

Article 5 – Prix et facturation des Abonnements

- 5.1 Le prix de l'Abonnement FACTORIELLES est établi au jour de la signature du contrat par référence au tarif Factorielles en vigueur ce même jour.
- 5.2 En cas de modification du tarif de l'Abonnement, le client en sera informé au moins 60 jours avant la date du terme de son contrat d'Abonnement. A défaut de résiliation de sa part, le client sera réputé avoir accepté l'augmentation de tarif.
- 5.3 Les modalités de facturation sont les suivantes :
- La facture initiale est adressée, dès activation des codes dans les 30 jours maximum qui suivent la signature du contrat.
 - Les autres factures sont envoyées **chaque début d'année civile**.

Article 6 – Conditions de règlement des factures

- 6.1 L'Abonnement FACTORIELLES est trimestriel. Les règlements sont mensuels et s'effectuent **obligatoirement par prélèvements automatiques à compter du 1^{er} jour** du mois qui suit la signature du contrat d'Abonnement. Les prélèvements suivants s'effectuent ensuite au premier jour de chaque mois.
- 6.2 Tout défaut de règlement autorise Factorielles à suspendre immédiatement l'exécution de l'Abonnement FACTORIELLES et à prendre toute mesure conservatoire pour sauvegarder ses intérêts, la facturation continuant de plein droit.
- 6.3 En cas d'incidents bancaires du fait du client, les frais supportés par Factorielles seront facturés au client.

Article 7 – Frais de mise en place de l'Abonnement

- 7.1 Lors de la mise en place initiale de l'Abonnement FACTORIELLES, une somme forfaitaire et définitive d'un montant fixé par "Factorielles" correspondant aux frais d'inscription doit être versée en sus de son Abonnement par le client.

Article 8 – Responsabilité de Factorielles

- 8.1 Factorielles ne saurait être tenue pour responsable des manquements à des obligations qui ne relèvent pas de sa négligence ou qui auraient pour origine des éléments qu'elle ne saurait maîtriser (faits de tiers, faits qui relèvent de la responsabilité du client).
- 8.2 Il appartient au client de prouver les défaillances et les non conformités des logiciels par rapport aux spécifications contenues dans les instructions.
- 8.3 Dans le cas où la responsabilité de Factorielles serait engagée à l'égard du client, le montant des dommages et intérêts auxquels Factorielles pourrait être tenue, quels que soient le montant et la nature du préjudice subi par le client, toutes causes confondues, ne pourraient être supérieur au total de la facturation annuelle émise par Factorielles pour l'exécution du présent contrat d'Abonnement.

Article 9 – Utilisation des logiciels loués

- 9.1 Le client veillera sous sa responsabilité à la bonne utilisation des logiciels, conformément à leur destination et leur manuel d'utilisation. Il établira les contrôles de fonctionnement suffisants et mettra en œuvre les méthodes d'exploitation appropriées.
- 9.2 L'Abonnement FACTORIELLES s'adresse à des professionnels qui restent seuls juges notamment des modalités de son utilisation et des interprétations, conseils et rapports qu'ils pourront en déduire.
- 9.3 La responsabilité de Factorielles ne pourra pas être mise en cause pour d'éventuels dommages directs ou indirects, ou immatériels tels que préjudice moral, perte de bénéfice, etc..., résultant d'une mauvaise utilisation des logiciels loués par le client.
Il appartient au client de souscrire à ses frais les polices d'assurances appropriées.

Article 10 – Résiliation du contrat à l'initiative de Factorielles

- 10.1 Factorielles se réserve le droit de rompre le contrat d'Abonnement FACTORIELLES par lettre recommandée avec avis de réception, adressée dans un délai minimum d'un mois avant l'arrivée du terme fixé pour le contrat.

Article 11 – Rupture du contrat aux torts et griefs du client – Clause pénale

- 11.1 Dans le cas où le client ne respecterait pas l'un des quelconque engagements qu'il a souscrits (défaut de règlement, copies illicites des logiciels loués, etc...), le présent contrat sera résilié de plein droit à l'initiative de Factorielles huit jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception au client et demeurée sans effet.
- 11.2 En cas de résiliation du contrat aux torts et griefs du client, celui-ci sera de plein droit redevable, de l'intégralité des échéances dues au titre du contrat en cours.

TABLEAU DE MISE EN ŒUVRE DE L'ABONNEMENT

Mois de signature De votre contrat	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
1 ^{er} terme du contrat (avec ensuite renouvellement tacite trimestriel)	30 JUIN	30 JUIN	30 JUIN	30 SEPT	30 SEPT	30 SEPT	31 DEC	31 DEC	31 DEC	31 MAR	31 MAR	31 MAR
Date limite pour toute modification ou résiliation de l'Abonnement	Le 31 MAI			Le 31 AOUT			Le 30 NOVEMBRE....			Le 28 FEVRIER.....		

AUTORISATION DE PRELEVEMENT – N° national émetteur 451631 (Joindre un R.I.B)

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR _____ _____ _____ _____	DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER Nom : _____ Adresse : _____ _____ CP et VILLE : _____
COMPTE A DEBITER / _ / _ / _ / _ / / _ / _ / _ / _ / Banque Guichet / _ / _ / _ / _ / _ / / _ / _ / / _ / _ / N° de compte clé	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER FACTORIELLES "Le Président" 40-42 Avenue Georges Pompidou 69003 LYON

Date : _____

Signature : _____

Les informations contenues dans la présente ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

LES DOCUMENTS A NOUS RETOURNER pour la prise en compte de l'abonnement

- Le contrat d'abonnement rempli et signé
- L'autorisation de prélèvement datée et signée
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Un chèque d'un montant de 100 € TTC à l'ordre de FACTORIELLES correspondant aux frais de mise en place de l'abonnement
- La Fiche "Parc Informatique" complétée





Date : ... / ... / ...

Afin de faciliter votre installation, merci de compléter précisément ce document, à retourner avec le contrat.

Cabinet : _____

Responsable informatique : _____

N° Tel (ligne directe) : _____ E-mail : _____

Installation Standard *

MONOPOSTE avec 5 installations possibles sur un même site géographique.

Système d'exploitation

☐ Windows :

☐ 2000

☐ 2003

☐ XP

☐ SBS

☐ Vista

☐ Linux

☐ Autres : _____

Pack office

Microsoft Office : ☐ 1998 ☐ 2000 ☐ 2003 ☐ 2007

Logiciels utilisés : ☐ Excel ☐ Word ☐ Access ☐ PowerPoint

Sécurité

☐ Proxy

☐ Logiciel (ex : Isa Serveur)

☐ Matériel (ex : Arkoon)

☐ Fire wall ☐ Routeurs ☐ Anti-virus : _____

* Sauf conditions contractuelles particulières, vous disposez d'un abonnement standard qui correspond à une licence monoposte.

Si vous désirez installer nos outils en réseau, nous étudierons le déploiement le plus approprié.

Merci de cocher le type d'installation souhaité :

☐ Réseau : ☐ Windows ☐ TSE ☐ Citrix ☐ Autre : _____

☐ Demandes spécifiques : _____

En fonction de la complexité de certaines configurations informatiques, nous vous informons que certains modes d'installations peuvent engendrer un coût supplémentaire.